

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2018

L'an Deux Mil dix huit le vingt neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Tizac de Lapouyade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Alain REYNAUD, Sébastien CHARRÉ, Frédéric FERCHAUD, Jean Pierre ROLLAND, Dominique LAGARDE, Mesdames Gaëlle LAUD, Christel BASSOT.

Absents excusés : Monsieur Didier RIGAIL qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre Jean MARTINET.

Madame Nathalie LAVILLE qui a donné pouvoir à Madame Gaëlle LAUD
Monsieur Dominique BERNESCUT

Date de la convocation : 25 janvier 2018

Ordre du jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 06 décembre 2017
- Délibération n°129012018 relative à la D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour travaux d'investissement
- Délibération n°229012018 relative à la révision du document d'urbanisme de la commune
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Madame Christel BASSOT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2017 est adopté à l'unanimité

Délibération N°129012018 : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet de rénovation du foyer communal. Il précise qu'afin de terminer les phases de remplacement de portes et de baies vitrées, une dernière tranche est à envisager.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Bruno BASSAT contactée pour une porte métallique et portes en menuiserie PVC

Monsieur le Maire informe de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018.

Après avoir écouté ces explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

Vu le plan de financement de ces travaux :

- <u>Dépenses Totales H.T :</u>	3 631.84 €
- TVA 20 %	726.37 €
- Soit T.T.C :	4 358.21 €
- <u>Recettes Totales :</u>	
- D.E.T.R 2018 : 35 % :	1 271.14 €
Auto financement :	3 087.07 €
- Soit un total de :	4 358.21 €

- **de CONFIRMER** l'opération « **remplacement de portes au foyer communal** » qui sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2018,
- **ARRETE** les modalités de financement de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de **demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018,**

- **PRECISE** qu'il convient de terminer le remplacement des portes et baies du foyer communal afin de parfaire la protection du bâtiment et l'isolation.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet de construction de toilettes publiques. Il précise que les toilettes actuels sont trop vétustes et inservables.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MPS Toilettes Automatiques contactée pour un projet de toilettes accessible aux personnes handicapées et nettoyage automatique.

Monsieur le Maire informe de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018.

Après avoir écouté ces explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

Vu le plan de financement de ces travaux :

- <u>Dépenses Totales H.T :</u>	29 900.00 €
- TVA 20 %	5 980.00 €
- Soit T.T.C :	35 880.00 €
- <u>Recettes Totales :</u>	
- D.E.T.R 2018 : 35 % :	10 465.00 €
Auto financement :	25 335.00 €
- Soit un total de :	35 800.00 €

- **de CONFIRMER** l'opération « **construction de toilettes publiques** » qui sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2018,
- **ARRETE** les modalités de financement de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de la **Dotations d'équipement des territoires ruraux 2018,**

- **PRECISE** que dans un cadre touristique et utile pour les associations en extérieur, des toilettes publiques sont indispensables dans un village comme le nôtre.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°229012018 relative à la révision du document d'urbanisme de la commune

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, considérant :

- **Que la carte communale a été approuvée le 25 janvier 2005,**
- **L'obligation de rendre notre document compatible avec le SCOT du grand libournais.**
- **Qu'il convient de corriger les éventuelles erreurs matérielles se trouvant dans les documents de la carte communale**

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- **Rendre le document d'urbanisme compatible avec le SCOT**
- **Corriger les éventuelles erreurs matérielles se trouvant dans la carte communale**
- **Réviser la zone constructible**
- **Mettre des règles différentes dans la zone N**

- que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes : réunions publiques, information dans le bulletin municipal, Informations dans la presse, tenue d'un registre au siège de la mairie, permanences d'élus et techniciens,

- d'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L.132-13 et R.153-2 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

- de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie.

<u>Vote</u> : Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°329012018 pour l'attribution d'une subventionnelle exceptionnelle

Tizac Initiative a informé qu'il était prévu de faire édité un livre sur la vie d'antan et d'aujourd'hui sur Tizac de Lapouyade (annonce faite aux vœux de Monsieur le Maire). Il est donné pour chiffre en frais :

- ✓ 2000,00€ pour la journaliste effectuant le travail,
- ✓ 1000,00€ en frais d'édition pour 250 exemplaires.
- ✓ Prix de vente au public, 10,00€.

Le Maire propose de prendre en charge les frais d'édition soit 1000 € et de prévoir prochainement une subvention exceptionnelle pour l'année 2018.

Vote : Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

SIRP Tizac de Lapouyade, Lapouyade, Maransin

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu trois réunions du RPI déclarant qu'il fallait prévoir la suppression d'une classe. A ce jour, le nombre d'élèves est de :

47 à TIZAC DE LAPOUYADE, 41 à LAPOUYADE, 86 à MARANSIN sous réserve de vérification des chiffres. Après suppression, il s'avèrerait qu'il ne resterait plus que 64 élèves.

QUESTIONS DIVERSES :

Haut méga :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une réunion faite au Conseil Départemental concernant le haut méga (INTERNET). Il était prévu que toutes les maisons seraient reliées à la fibre d'ici 20 ans puis sur 10 ans mais délai jugé encore trop long par le département. Ceci concerne les réseaux de la Gironde, les communes et le département (propriétaire du réseau) pour un coût de 670 millions d'euros incluant en plus la location aux communes par Orange. La réception de la fibre devrait être chez nous au maximum d'ici 6 ans.

- Réunion prévue avec Madame HAMEMER, député. Réunion annulée et reportée à une date ultérieure.
- Concernant les concessions du vieux cimetière, Monsieur Alain REYNAUD est chargé d'accéder aux procédures afin de pouvoir récupérer des vieilles tombes ou caveaux (concessions perpétuelles) n'ayant pas eu de suivi ou d'entretien depuis 3 ans maximum. Il est important de voir le respect des procédures.
- Nouvelle élection de 2 titulaires et d'1 suppléant pour le GEMAPI (zone inondée) compétence de la CALI. Pas de changement.

- ✓ Titulaires : Messieurs Alain REYNAUD et Didier RIGAIL.
- ✓ Suppléant : Monsieur Jean-Pierre ROLLAND.

- Réception d'un courrier pour une invitation des pompiers (Sainte Barbe) à la salle des fêtes de Lapouyade le 24 février 2018. Sébastien CHARRE ira à cette réception.

- Demande de subvention de :
 - ✓ AFSEP (Sclérose en plaques). Réponse négative.
 - ✓ Collège de Guîtres (voyages et 2 séjours aux skis pour les 5ème).
7 élèves de Tizac au collège de Guîtres. Refus.

- Remerciement de Monsieur le Curé pour l'invitation aux voeux et invitation de Monsieur Le Cardinal RICARD pour étudier le devenir des églises le 08 mars 2018 à BORDEAUX .

- Concernant le droit des sols et la DDTM, les frais sont revenus sur 2 ans à 4450,00€. Les transactions ont été importantes sur Tizac :
 - ✓ Certificat d'urbanisme au nombre de 38,
 - ✓ Permis de construire au nombre de 6,
 - ✓ Autorisation préalable au nombre de 2.

- Il est prévu d'effectuer le goudronnage sur le chemin que nous avons réalisé pour satisfaire le jugement. C'est pour donner une harmonie au parking et à l'aire de pique nique.

La séance est levée à 22h00.

